



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 31 juillet
signés pour le Préfet de la Manche,
La sous-préfète de Cherbourg,
Assurant la suppléance du poste de préfet :
Elisabeth CASTELLOTTI

NUMERO SPECIAL N° 8



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>AU PLAN REGIONAL.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 19-99 donnant délégation de signature à M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 19-100 portant délégation de signature à M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.....</i>	<i>2</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au plan régional
Arrêté n° 19-99 donnant délégation de signature à M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique

VU le code de la route ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifiée portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 1er août 2019 ;

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription à Saint-Lô, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe soit l'avertissement et le blâme, à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps de maîtrise et d'application gradés et gardiens de la paix.

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Patrick ROUSSEL, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Art. 3 : Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés, s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

M. Patrick ROUSSEL peut définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.


Arrêté n° 19-100 portant délégation de signature à M. Patrick ROUSSEL directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à compter du 1er août 2019 ;

A R R E T E

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant du programme ci-après :

BOP 176 : "moyens des services de la zone de défense ouest" UO DDSP de la Manche

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick ROUSSEL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art. 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du département, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
